MAIRIE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le 29 septembre 2020, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2020, s'est réuni à 18h30 à huis clos à la salle Aigue Flore en mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	***15***
Conseillers présents :	***9***
Pouvoirs :	***3***

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DÉCALOGNE Charles, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et ROCHET Muriel formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée), DUCLOS Patricia (pouvoir à ANDRÉ François-Xavier), MENDES Frédérique (pouvoir à DI BERNARDO Maryse), SONGEUR Sylvie et Messieurs DA COSTA Alberto (excusé) et PHELIPPOT Samuel (pouvoir à COUTREAU Jean-Marie).

Monsieur Charles DÉCALOGNE a été élu secrétaire de séance.

Communication préalable

- Démission de l'agent d'accueil qui a trouvé un temps complet dans une autre mairie :

Jusqu'au 9 janvier 2021 (date de fin de congé maternité de Solène), Karine assurera le secrétariat de mairie et l'accueil du public, d'où un changement des horaires d'accueil (mêmes jours) :

- lundis et mardis : 15h à 17h30
- vendredis : de 15h à 18h30
- rendez-vous possible en dehors de ces horaires sauf mercredis

Depuis que la commune ne peut plus délivrer de carte d'identité, il y a de moins en moins de visites.

Nous ne connaissons pas la date de retour effective de Solène qui prendra certainement un congé parental à la suite de son congé maternité (3 ans possibles).

- Madame le maire fait part des données de la rentrée scolaire 2018/2019 :

  - Effectifs école rentrée 2020/2021 :

Classe de Mme WONGERMEZ	Classe de Mme HALBERSTADT	Classe de Mme BROTONNE
Petite section : 10 Moyenne section : 8 Grande section : 7	CP : 2 CE1 : 3 CE2 : 7	CM1 : 4 CM2 : 5
25	12	9
46 *(2019/2020 : 45 - 2018/2019 : 50 - 2017/2018 : 48 - 2016/2017 : 60)*		

  - Effectifs moyens des services périscolaires

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Garderie matin	9	10	9	10
Cantine	38	40	40	37
Garderie soir	18	19	18	16

FXA LN CD

- Informations sur les travaux à l'école (acquisition bibliothèque, table et chaises pour les maternels, changement carreau cassé à l'étage, rajout de porte-manteaux, robinets-poussoirs à l'étage, étagères pour fournitures Covid...)

- Mesures Covid-19 mises en place à l'école et aux services périscolaires entérinées par la commission Enfance réunie le 27 août 2020 :
  - Les agents périscolaires (VT + AJ) arrivent plus tôt à 11h15 et 16h15 pour aider aux lavages des mains des enfants avant sortie vers la cantine ou la garderie.
  - Une entreprise de nettoyage de locaux scolaires (DF-Net) a été sollicitée pour aider les Isabelle dans le nettoyage et la désinfection journalière des locaux et mobiliers (2 heures les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs)
  - Il y a toujours 3 services à la cantine avec distanciation par groupe de classe comme à l'école
  - À la garderie, les enfants sont également séparés par groupe de classes, des jeux et jouets ont été achetés pour faciliter le fonctionnement et occuper les enfants. Les porte-manteaux ont été espacés.

- Festivités de fin d'année
  Dans le cadre du contexte sanitaire, il est apparu plus sage d'annuler toutes les festivités de fin d'année. Il n'y aura donc pas d'Arbre de Noël pour les enfants, de cérémonie 1 bébé/1 arbre, de Goûter de Noël pour les Sages. Les cadeaux de Noël pour les jeunes falaisiens et les colis de Noël des Sages sont maintenus, mais les modalités de livraison ou de retrait sont en cours de réflexion.
  Le repas de Noël offert à tous les enfants scolarisés sera servi à la salle La Grange selon les conditions sanitaires en cours.
  La traditionnelle cérémonie des vœux est également annulée.

- Projet d'aménagement paysager rue des Grands Prés : aire de jeux et accès piétonnier à la Mauldre
  Le dernier propriétaire a donné son accord pour la vente de son terrain pour la somme de 8 000 €. Les dossiers d'acquisition ont été transmis à Maître SIMON, notaire à Épône.

- Rendez-vous avec l'agence Ingenier'Y
  Plusieurs dossiers leur ont été confiés pour étude et recherche de subvention(s) : aire de jeux/accès piétonnier, amélioration du stationnement et réfection du mur du cimetière, réhabilitation du logement Aigue Flore, accessibilité Aigue Flore (aménagement intérieur de la salle + stationnement pour personnes à mobilité réduite), accessibilité et sécurisation de l'école (rampe, issue de secours et problème d'étanchéïté escalier et œil de bœuf).

- Procédure de reprise des concessions de cimetière abandonnées ou non renouvelées
  La commission s'est réunie le 22 septembre 2020 et a procédé au relevé des sépultures concernées par cette procédure.
  Des courriers ont été adressés aux ayant-droits des concessions concernées lorsqu'ils sont connus. Dans le cas contraire, c'est-à-dire la grande majorité, des panneaux « reprise concessions en cours » sont affichés devant chaque concession pour alerter les visiteurs.
  Un délai d'un mois est laissé pour les ayants-droits ou les personnes en charge de l'entretien des sépultures pour se faire connaître en mairie et décider, selon le cas, de renouveler l'acte de concession, de procéder aux travaux de réparation ou d'abandonner ladite concession.
  Des constats de l'état d'abandon des concessions concernées et pour lesquelles personne ne se sera manifestée seront établis sur place le 5 novembre 2020 par Madame le maire.

- Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O)
  Madame le maire annonce que lors de la désignation des membres du bureau communautaire de la CU GPS&O, elle a été nommée conseillère déléguée à l'urbanisme. Le conseil municipal la félicite pour son engagement au sein de l'exécutif de la CU GPS&O.

FXA LM JMC CD

1. Compte rendu de la séance du 30 juin 2020

Madame le Maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative n° 1 – Budget unique 2020

Il convient d'approvisionner les articles en insuffisance de crédits en cette fin d'année :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 011 Art. 6135 – Locations mobilières	+ 7 540,00 €	Chapitre 013 Art. 629 – Remise sur autres services ext.	+ 5 150,00 €
Chapitre 022 Art. 022 – Dépenses imprévues	- 2 390,00 €		
	5 150,00 €		5 150,00 €

Les recettes supplémentaires de 5 150 € correspondent à une remise sur contrat de maintenance d'un photocopieur avec Xerox suite à la reprise de l'ancien copieur de l'école.

Délibération n° MD 831/2020 adoptée à l'unanimité.

3. Service de portage de repas – Tarif 2020/2021

Par délibération du 5 décembre 2017, le conseil avait mis en place le service de portage de repas dans le cadre du marché de restauration collective du SIRÉ avec SODEXO, pour les :

- Personnes âgées de + 60 ans et/ou bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ou de la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH) en incapacité temporaire.
- Personnes isolées en sortie d'hospitalisation et dans l'impossibilité de préparer le repas pour une durée maximale de 3 mois.

Pour toutes les personnes ne répondant pas à ces critères, leur qualité de bénéficiaire du service de portage de repas à domicile sera étudiée au cas par cas.

Le prix refacturé aux bénéficiaires de ce service avait été fixé à 3,342 € TTC le repas (prix SODEXO) jusqu'au 31 août 2018. Par délibération du 4 septembre 2018, le tarif facturé au bénéficiaire avait été fixé à 4 € afin de tenir compte des frais de gestion communaux, puis maintenu jusqu'au 31 août 2020.

Suite au marché de restauration lancé au printemps 2020 par le SIRÉ, il convient de réviser ce tarif en fonction des prix proposés par le nouvel attributaire, la société ELIOR :

	ELIOR		*SODEXO*
Déjeuners Seniors (portage) :	4,245 € HT	4,478475 € TTC	*3,449 € TTC*
Dîners Seniors (portage) :	3,548 € HT	3,74314 € TTC	

TVA : 5,5 %

M. ANDRÉ explique que la hausse des prix est liée à un cahier des charges plus exigeant, notamment concernant les denrées bio et les consommables recyclables.

Les frais de gestion communale s'établissent à 0,56 € :

• Renseignement + mise en route		1h30
• Commande hebdomadaire par fax + @	4mn/semaine soit 208 mn	3h28
• Facturation et envoi trésorerie	20 mn /mois soit 240 mn	4h00
		8h58 **→ 9 heures/an**

Coût horaire 2019 KBP :	22,87 €
Coût annuel :	205,83 €
Coût de gestion/repas (365 j.) :	**0,56 €**

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer le prix refacturé aux bénéficiaires de ce service à 5,00 €.

Délibération n° MD 832/2020 adoptée à l'unanimité.

FXA LM JYO MB AO CD

4. Participation aux frais de transport scolaire pour les lycéens ou étudiants

Pour l'année 2018/2019, l'aide avait été réévaluée à 35 € pour les lycéens et étudiants empruntant un service de transport en commun pour se rendre dans leur établissement d'enseignement, sur demande en mairie avec présentation du titre de transport en cours de validité, d'une pièce d'identité, d'un certificat de scolarité et d'un RIB pour virement par mandat administratif avant le 30 novembre 2018.

Cette aide est à demander pour l'année scolaire qui vient de commencer.

À noter qu'il y a eu 14 familles (16 enfants) bénéficiaires en 2019 (700 € versés).

Il convient de décider de renouveler ou non cette aide financière jusqu'à nouvel ordre ou d'en modifier les modalités.

Délibération n° MD 833/2020 adoptée à l'unanimité.

5. Participation aux frais de centre de loisirs

Depuis l'année 2016/2017, l'aide est reconduite pour 3 € par jour d'accueil et par enfant de 3 à 10 ans inclus pour leur accueil au sein d'une structure publique d'accueil de loisirs sans hébergement agréée pour les vacances scolaires, hors stages, séjours ou colonies de vacances. Du fait du retour à la semaine de 4 jours scolaires, l'aide avait été étendue aux mercredis.

Les intéressés doivent en faire la demande en mairie sur présentation d'une ou des facture(s) acquittée(s), d'une pièce d'identité et d'un RIB pour virement par mandat administratif avant le 30 novembre de chaque année. Cette aide est à demander pour l'année scolaire révolue, factures à l'appui.

À noter qu'il y a eu 4 familles (5 enfants) bénéficiaires en 2019 (432 € versés).

Il convient de décider de renouveler ou non cette aide financière jusqu'à nouvel ordre ou d'en modifier les modalités.

Délibération n° MD 834/2020 adoptée à l'unanimité.

6. Convention relative à la mise à disposition de la solution logicielle « Amonecole » - Académie de Versailles

La stratégie numérique ministérielle et la loi de refondation de l'école ont pour finalité de faire entrer l'école dans l'ère du numérique.

Pour permettre le développement des usages numériques dans un cadre sécurisé, l'académie de Versailles propose aux communes de déployer dans les écoles une solution logicielle « Amonecole » destinée en premier lieu à assurer le filtrage des accès et la navigation sur internet.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la solution logicielle « Amonecole » par l'académie de Versailles afin d'en équiper l'école communale « les 3 Tilleuls ».

La commune doit prévoir l'acquisition d'un serveur physique dédié qui sera installé dans un local à accès limité, ainsi que l'accès à internet. L'installation puis les mises à jour sont assurées par la commune qui désigne un référent « Amonecole ».

Délibération n° MD 835/2020 adoptée à l'unanimité.

À cette occasion, il est évoqué le passage à la fibre optique de l'école. La mairie est déjà raccordée en contractant un abonnement avec K-net en début d'année, seul opérateur pouvant proposer une offre professionnelle. Il lui a également été demandé une offre téléphonie mairie + fibre et téléphonie pour l'école mais le devis financier paraît exorbitant. M. ANDRÉ accepte d'effectuer une étude comparative avec différents opérateurs.

FXA LW JMC MB
MR AO CD

7. Convention de mise à disposition d'un technicien informatique à temps partagé - CIG Grande Couronne Région Ile de France

Notre prestataire informatique local ayant changé d'orientation professionnelle suite à la période de confinement liée à la Covid-19, nous avons sollicité le CIG pour la mise à disposition d'un technicien informatique qui interviendra une demi-journée par trimestre maximum pour (liste non exhaustive) :

- Vérification des sauvegardes, des mises à jour des logiciels réseaux, des antivirus,
- Suivi du fonctionnement du parc informatique (actuellement 3 ordinateurs + 2 portables – extension possible au parc informatique de l'école, notamment avec le projet Amonecole présenté précédemment)
- Installations et paramétrages divers
- Assistance bureautique aux utilisateurs
- Contacts avec les fournisseurs et prestataires des services de la collectivité sur le plan technique
- Tenue de l'inventaire

Les frais d'intervention de ce technicien informatique sont fixés à 34 € par heure de travail.

Délibération n° MD 836/2020 adoptée à l'unanimité.

8. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 et en vigueur depuis le 1er janvier 2019, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, ainsi qu'après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il convient donc de renouveler ou remplacer les membres de cette commission composée jusqu'alors comme suit :

Madame Monique LESOURD	représentante titulaire du conseil municipal
Monsieur Bernard PETIT	délégué titulaire de l'administration
Monsieur Daniel DI BERNARDO	délégué titulaire du président du tribunal de grande instance
Monsieur Joël GOULAY	représentant suppléant du conseil municipal
Monsieur Jean-Pierre CHIGOT	délégué suppléant de l'administration
Monsieur Christian CRETTÉ	délégué suppléant du président du tribunal de grande instance

Messieurs Bernard PETIT et Christian CRETTÉ sont démissionnaires.

Après consultation des personnes pressenties, il est décidé de proposer de renouveler la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Madame Monique LESOURD	représentante titulaire du conseil municipal
Monsieur Ignace AHITCHEME	délégué titulaire de l'administration
Monsieur Daniel DI BERNARDO	délégué titulaire du président du tribunal de grande instance
Monsieur Joël GOULAY	représentant suppléant du conseil municipal
Monsieur Jean-Pierre CHIGOT	délégué suppléant de l'administration
Madame Gretel DAÏ PRA	délégué suppléant du président du tribunal de grande instance

Délibération n° MD 837/2020 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Néant.

FXA LM S.IC YD3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30. MR AD CD

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Maryse DI BERNARDO	Charles DÉCALOGNE

François-Xavier ANDRÉ	Jean-Marie COUTREAU	Antoine DAÏ PRA
Joël GOULAY	Monique LESOURD	Lionel RATEAU
	Muriel ROCHET	